



Syndicat Départemental D'Électricité et D'Énergies
de Lot-et-Garonne
Compte rendu du Comité Syndical du 7 novembre 2016

Délégués en exercice : 58

Délégués présents : 32

Date de convocation : le 26 octobre 2016

L'an deux mille seize, le 7 novembre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat, 26 rue Diderot à AGEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Michel PONTHEAU**, Vice-Président.

Étaient présents :

Mmes LE LANNIC Geneviève, REIMHERR Annie, MM. BARJOU Jean-Pierre, BERNET Maurice, BORIE Daniel, BOUSSIÈRE Dominique, CARRETEY Serge, CAUSSE Jean-Marc, CAVADINI Hubert, CRISTOFOLI Jean, DAUBA Joël, DAUTA Jean-Pierre, DELZON Jean-Pascal, FOURNY Christian, GUÉRIN Gilbert, LABARTHE Lionel, LESCOMBES Serge, LUNARDI Daniel, MARTET Daniel, MILLION Jean-Michel, MIQUEL Francis, MOULY Jean-Pierre, PÉNICAUD Marc, PIN Jean-Pierre, POLO Alain, PRÉVOT Claude, SAUVIAC Patrick, SEMPÉ Lionel, TROUVÉ Jacky, VALAY Jean-François, VINCENT Jean-Louis,

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. CAMANI Pierre à M. BORIE Daniel, **M. HOSPITAL Michel** à Mme Geneviève LE LANNIC, **M. VALETTE Thierry** à Mme Annie REIMHERR.

Étaient excusés :

Mmes BOUDRY Michèle, COSTA Sylvie, IACHEMET Marie-Claude, MM. ALBERTI Éric, ASPERTI Michel, BENQUET Daniel, BÉTEILLE Jérôme, BOULAY Jean-François, CAMINADE Jean-Jacques, CLUA Guy, DE SERMET Pascal, GALLARDO Jean, GROSSENBACHER Frédéric, GUIRAUD Jean, LEMARCHAND Max, LUSSET Bernard, MALBEC Jean, MARTIN Bernard, MERLY Alain, PINASSEAU Jean, POUZALGUES Jean-Pascal, ROUGÉ Patrick, VICINI Jean-Pierre.

M. Gilbert GUÉRIN a été élu Secrétaire de séance.

I. COMPETENCES OPTIONNELLES

I-1. APPROBATION DES TRANSFERTS DE COMPETENCES OPTIONNELLES DEMANDES PAR DES COMMUNES MEMBRES

Délibération N°2016-AG-179

Nomenclature : 5.7.2 Institutions et vie politique - Intercommunalité

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité que depuis la modification de ses statuts par arrêté préfectoral n°2013309-0004 en date du 5 novembre 2013, le Sdee 47 dispose des compétences optionnelles suivantes :

- Compétence « Gaz »
- Compétence « Eclairage public »
- Compétence « Eclairage des infrastructures sportives »
- Compétence « Signalisation lumineuse tricolore »
- Compétence « Réseaux de chaleur »
- Compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques ».

Par délibération du 26 septembre 2016, le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINT-CIRQ a approuvé le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Sdee 47 à compter du 1er octobre 2016.

Par délibération du 4 octobre 2016, le Conseil Municipal de FOULAYRONNES a approuvé le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Sdee 47 à compter du 4 octobre 2016.

Par délibération du 5 octobre 2016, le Conseil Municipal d'ASTAFFORT a approuvé le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Sdee 47 à compter du 2 novembre 2016.

Par délibération du 17 octobre 2016, le Conseil Municipal de SAMAZAN a approuvé le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Sdee 47 à compter du 18 octobre 2016.

Il convient que le Comité Syndical :

- ➡ prenne acte des délibérations de ces communes portant sur le transfert de la compétence optionnelle au Sdee 47 à compter des dates indiquées sur les délibérations des communes ;
- ➡ donne mandat à Monsieur le Président pour signer chaque procès-verbal contradictoire de mise à disposition des ouvrages existants à la date du transfert, les avenants de transfert des contrats en cours ainsi que toutes les pièces liées à ce dossier.

**Oui, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **PREND ACTE** des délibérations des communes portant sur un transfert de compétence optionnelle au Sdee 47, telles que mentionnées ci-avant ;

➤ **APPROUVE** ces transferts de compétences à compter des dates de transfert spécifiées dans les délibérations correspondantes ;

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer chaque procès-verbal contradictoire éventuel de mise à disposition des ouvrages existants à la date du transfert, les avenants de transfert des contrats en cours ainsi que toutes les pièces liées à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Pour information, suite à ces transferts de compétence, le Sdee 47 exerce les compétences optionnelles suivantes :

- Gaz : compétence exercée pour le compte de 62 communes, dont 57 disposent d'un contrat de concession
- Eclairage public : compétence exercée pour le compte de 269 communes
- Signalisation lumineuse tricolore : compétence exercée pour le compte de 43 communes
- Eclairage des infrastructures sportives : compétence exercée pour le compte de 87 communes
- Réseaux de chaleur : compétence exercée pour le compte de 5 communes
- Infrastructures de charge pour véhicules électriques : compétence exercée pour le compte de 77 communes

I-2. FIN DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉNERGIE DANS LE CADRE DES MARCHÉS DE FOURNITURE DE GAZ NATUREL ET D'ÉLECTRICITÉ

Délibération N°2016-AG-180

Nomenclature : 7.10.3 Finances Locales – Divers - autres

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que tout membre du groupement d'achat d'énergie constitué par les 5 syndicats d'énergie d'Aquitaine doit verser une contribution au titre du fonctionnement du groupement lorsqu'il participe à un marché public.

Par délibération n°2014-AG-109 en date du 7 juillet 2014, le Comité Syndical avait décidé, pour ses 36 communes membres lui ayant transféré la compétence Gaz et participant au marché public de fourniture en gaz naturel lancé par le groupement d'achat d'énergie, l'exonération de la participation financière annuelle due pour le fonctionnement du groupement.

Sur le même principe, par délibération n°2015-AG-009 en date du 24 février 2015, le Sdee 47 a décidé d'exonérer ses communes membres sur le territoire desquelles il perçoit la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (communes semi-urbaines de type B et communes rurales de type C) et ayant délibéré pour participer au marché public de fourniture en électricité lancé par le groupement, de la participation financière annuelle due pour le fonctionnement du groupement.

Le Sdee 47, qui encourage ses communes membres à adhérer à ce groupement pour rationaliser leurs achats d'énergie et bénéficier de leur spécialisation dans ses marchés complexes, devait ainsi prendre en charge leurs contributions.

Or, ces frais, fonctions des consommations de référence, seront dans les futurs marchés directement facturés par les fournisseurs d'énergie auprès des participants aux marchés (frais inclus dans la facture), et du fait de leur faible montant, il est matériellement compliqué pour le Sdee 47 d'opérer leur remboursement auprès des communes.

En parallèle, le Sdee 47 développe de nouveaux services pour l'analyse des factures et des données, et un nouveau logiciel dédié à cette analyse doit être mis en œuvre dans les prochains mois par le coordonnateur du groupement, générant des frais supplémentaires.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical :

➡ de décider de ne plus prendre en charge les contributions dues au titre du groupement d'achat d'énergie :

- pour les communes membres lui ayant transféré la compétence gaz et participant au marché public de fourniture en gaz naturel ;
- pour les communes membres sur le territoire desquelles il perçoit la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité et participant au marché public de fourniture en électricité ;

➡ précise que cette délibération s'appliquera pour les contributions dues par les communes pour l'exercice 2016.

**Oùï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **DÉCIDE** de ne plus prendre en charge les contributions dues au titre du groupement d'achat d'énergie :

- pour les communes membres lui ayant transféré la compétence gaz et participant au marché public de fourniture en gaz naturel ;
- pour les communes membres sur le territoire desquelles il perçoit la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité et participant au marché public de fourniture en électricité ;

➤ **PRÉCISE** que cette délibération s'appliquera pour les contributions dues par les communes pour l'exercice 2016.

Adopté à l'unanimité.

II. AFFAIRES GENERALES

II-1. COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU PRÉSIDENT

Délibération N° 2016-AG-181

Nomenclature : 5.4.1 Institutions et vie politique – délégation de fonctions - permanente

Par délibération°2014-AG-050 du 30 avril 2014, déposée en Préfecture le 7 mai 2014, le Comité Syndical a délégué certaines attributions à Monsieur le Président en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et complété depuis ces attributions.

Dans ce cadre, 7 décisions ont été prises entre le 26 septembre 2016 et le 24 octobre 2016 dont il convient de rendre compte au Comité en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Décision n° 2016-AG-147 prise le 26 septembre 2016, déposée en Préfecture le 27 septembre 2016, portant sur la location d'une balance et d'une machine à affranchir, avec le groupe NEOPOST (Nanterre), pour un montant annuel révisable de 1 661 € HT pour la machine à affranchir, et de 1 190€ HT (+ 2€ de frais de gestion) pour la balance et une durée de 5 ans.
2. Décision n° 2016-AG-165 prise le 4 octobre 2016 et déposée en Préfecture le 6 octobre 2016, portant sur la commande d'une licence antivirus Client Fsecure, avec le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne (CDG 47), pour un montant annuel de 20 € TTC.
3. Décision n° 2016-AG-166 prise le 13 octobre 2016 et déposée en Préfecture le 14 octobre 2016, portant sur l'étude de faisabilité d'une centrale thermovoltaïque sur la commune de Prayssas, avec la société BASE (Canejan), pour un montant de 6 000 € TTC.
4. Décision n° 2016-AG-173 prise le 18 octobre 2016 et déposée en Préfecture le 19 octobre 2016, portant sur des travaux de menuiserie dans les bâtiments du Sdee 47 (placard archives et porte d'entrée), avec la société BESSE et Fils (Bon Rencontre), pour un montant forfaitaire de 7 959,60 € TTC.
5. Décision n° 2016-AG-174 prise le 14 octobre 2016 et déposée en Préfecture le 20 octobre 2016, portant sur la participation du Sdee 47 au Salon des Elus d'Aquitaine (SELAQ), avec l'Association des Maires de Gironde (Bordeaux), pour un montant forfaitaire de 2 976 € TTC.
6. Décision n° 2016-AG-175 prise le 21 octobre 2016 et déposée en Préfecture le 24 octobre 2016, portant sur le routage et l'affranchissement du rapport d'activité 2015 du Sdee 47, avec la société SUD MAILING (Le Passage d'Agen), pour un montant forfaitaire de 1 914,74 € TTC.
7. Décision n° 2016-AG-176 prise le 24 octobre 2016 et déposée en Préfecture le 25 octobre 2016, portant sur la formation habilitation électrique en interne d'agents du Sdee 47, avec la société GS Formation (Villenave d'Ornon), pour un montant forfaitaire de 1 320,00 € TTC.

☞ Il convient que le Comité Syndical prenne acte des décisions prises par Monsieur le Président, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales.

Ouï, l'exposé de son Président,

➤ **ARTICLE UNIQUE :** Le Comité Syndical prend acte des décisions prises par Monsieur le Président, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adopté à l'unanimité.

II-2. COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU BUREAU SYNDICAL

Délibération N°2016-AG-182

Nomenclature : 5.4.1 Institutions et vie politique – délégation de fonctions - permanente

Par délibération°2014-AG-084 du 26 mai 2014, déposée en Préfecture le 28 mai 2014, le Comité Syndical a accordé des délégations permanentes au Bureau Syndical du Sdee 47, et a complété depuis ces délégations.

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le Président rend compte à chaque séance du Comité des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité.

Lors du Bureau Syndical réuni le 17 octobre 2016, six délibérations ont été prises par le Bureau portant sur l'attribution de fonds de concours par les communes :

- cinq délibérations pour des travaux d'électrification :

commune	type de travaux	intitulé travaux	montant travaux HT	montant travaux TTC	participation communale		prise en charge par le Sdee 47 (montant TTC - participation communale)	date délib commune
					% du HT	montant		
Nicole	ER	Effacement BT bourg	59 032,49 €	70 838,99 €	10,00%	5 903,25 €	64 935,74 €	04/08/2016
Aubiac	ER	Effacement Aurion tranche 3 (route des Moulins)	25 645,68 €	30 774,82 €	10,00%	2 564,57 €	28 210,25 €	12/09/2016
Fauillet	ER	Secteur le Chalet - budget Las Fosses	17 027,82 €	20 433,38 €	10,00%	1 702,78 €	18 730,60 €	21/09/2016
Agen	ER	Rue des Cognassiers	26 229,51 €	31 475,41 €	40,00%	10 491,80 €	20 983,61 €	26/09/2016
Agen	ER	Rue Cels	29 671,05 €	35 605,26 €	40,00%	11 868,42 €	23 736,84 €	26/09/2016

- une délibération pour des travaux d'éclairage public :

commune	compétence	intitulé travaux	montant travaux HT	montant travaux TTC	participation communale		prise en charge par le Sdee 47 (montant TTC - participation communale)	date délib commune
					% du HT	montant		
Laperche	EP	Ajout PL pour abribus Moirax	3 613,99 €	4 336,79 €	66,12%	2 389,54 €	1 947,25 €	26/09/2016

Ouï, l'exposé de son Président,

➤ **ARTICLE UNIQUE** : Le Comité Syndical prend acte des décisions prises par le Bureau Syndical, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

II-3. DÉLÉGATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE SERVITUDES APPARENTES AU PRÉSIDENT DU SDEE 47

Délibération N° 2016-AG-183

Nomenclature : 5.4.1 Institutions et vie politique – délégation de fonctions - permanente

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que par délibération n°2014-AG-056 en date du 30 avril 2014, que le Comité Syndical lui a donné mandat pour signer les conventions de servitude de passage des réseaux électriques qui ne feront pas l'objet d'un acte authentique, c'est-à-dire les conventions de servitude apparentes et celles concernant du réseau souterrain inférieur à deux mètres, ainsi que les conventions de servitude d'ancrage d'éclairage public.

Monsieur le Président propose qu'en cas d'empêchement de sa part, le Comité Syndical donne mandat à Monsieur Jean-Marc CAUSSE, deuxième Vice-Président, pour signer ces conventions.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur Jean-Marc CAUSSE, deuxième Vice-Président, pour signer, en cas d'empêchement du Président, les conventions de servitude de passage des réseaux électriques qui ne feront pas l'objet d'un acte authentique, c'est-à-dire les conventions de servitude apparentes et celles concernant du réseau souterrain inférieur à deux mètres, ainsi que les conventions de servitude d'ancrage d'éclairage public.

Adopté à l'unanimité.

III. AFFAIRES BUDGÉTAIRES

III-1. MANDAT D'ENCAISSEMENT DES RECETTES LIÉES À L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES

Délibération N°2016-AG-184

Nomenclature : 7.10 Finances Locales – Divers

Ayant considéré :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1611-7-1 et L. 2224-37 ;

La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises, et notamment son article 40 ;

Le décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales ;

Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Les articles D. 1611-32-1 à D. 1611-32-9 du code général des collectivités territoriales relatifs aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics pour l'encaissement de leurs recettes ;

Considérant que le Sdee 47 a conclu un marché « Supervision, exploitation et gestion de la monétique d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques en Aquitaine », notifié le 13 mai 2016, avec la société Bouygues Energie Service, désignée comme mandataire,

Considérant que dans le cadre de l'exécution de ce marché, le mandataire collectera, au nom et pour le compte du Sdee 47, l'ensemble des recettes issues de l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Electriques et que l'entreprise reversera ensuite au Sdee 47 les sommes perçues pour cette exploitation,

Considérant que pour formaliser ce montage, il est nécessaire de signer une convention de mandat d'encaissement entre le Sdee 47 et l'entreprise Bouygues Energie Service, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- recettes perçues par le mandataire : sont concernées les recettes suivantes : abonnements au réseau de borne de recharge, coûts de recharge au réseau de borne de recharge, frais d'envoi de badge à l'utilisateur et frais bancaires de virement de remboursement ;
- le reversement de l'encaisse à la collectivité : le mandataire est tenu de reverser trimestriellement à la collectivité, par ordre de virement, le montant des recettes trimestriellement collectées ;
- durée de la convention : la convention prend effet à sa signature et expirera le mois suivant la fin du marché ;
- rémunération du mandataire : la rémunération des prestations effectuées par le mandataire en application de la présente convention de mandat d'encaissement est intégrée dans le prix qui lui est versé par la collectivité en application du marché.

Cette rémunération prendra la forme d'un pourcentage reversé au mandataire sur la totalité des encaissements de chaque trimestre, ainsi que d'autres frais de gestion.

Il convient que le Comité Syndical :

☞ approuve le projet de convention de mandat d'encaissement des recettes avec BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES liées à l'exploitation d'infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, sous réserve de l'obtention de l'avis conforme de la Trésorerie ;

☞ donne mandat à Monsieur le Président pour signer cette convention et les avenants ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

**Où, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** le projet de convention de mandat d'encaissement des recettes avec BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES liées à l'exploitation d'infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer cette convention et les avenants ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

III-2. AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017

Délibération N° 2016-AG-185

Nomenclature : 7.10.3 Finances locales - divers

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

Jusqu'à l'adoption du budget, le président peut, sur autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent - non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser.

Cette autorisation du Comité Syndical doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Comité Syndical de bien vouloir autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et L2121-29,

Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est proposé d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2017 avant le vote du budget primitif 2017 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016.

BUDGET PRINCIPAL			
CHAPITRES - LIBELLE NATURE		CREDITS OUVERTS EN 2016	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP 2017
20	Immobilisations Incorporelles	376 400,00 €	94 100,00 €
204	Subventions d'Equipements versées	560 000,00 €	140 000,00 €
21	Immobilisations Corporelles	2 462 999,00 €	615 750,00 €
23/Opérations	Immobilisations en cours	22 539 000,00 €	5 634 750,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		25 938 399,00 €	6 484 600,00 €
13	Subventions d'Equipements	20 000,00 €	5 000,00 €
20	Dépenses Imprévues	2 064 024,00 €	516 006,00 €
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		2 084 024,00 €	521 006,00 €
45	Travaux pour compte de tiers	1 300 354,00 €	325 088,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		29 322 777,00 €	7 330 694,00 €

BUDGET ANNEXE PRODUCTION ENERGIES RENOUVELABLES			
CHAPITRES - LIBELLE NATURE		CREDITS OUVERTS EN 2016	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP 2017
20	Immobilisations Incorporelles	3 650,00 €	913,00 €
21	Immobilisations Corporelles	8 032,00 €	2 008,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		11 682,00 €	2 921,00 €

Il convient que le Comité Syndical :

- ☞ autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent avant adoption du Budget Primitif 2017 du Sdee 47, soit dans les crédits inscrits dans les tableaux ci-avant.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent avant adoption du Budget Primitif 2017 du Sdee 47, soit dans les crédits inscrits dans les tableaux ci-avants.

Adopté à l'unanimité.

IV. COMMANDE PUBLIQUE

IV-1. AVENANT N°1 AUX LOTS N°1 ET N°2 DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT PORTANT SUR LA DÉTECTION ET LE GÉORÉFÉRENCIEMENT D'INFRASTRUCTURES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE EN LOT-ET-GARONNE

Délibération N°2016-AG-186

Nomenclature : 1.1.4 Commande publique – marchés publics - avenants

Par appel d'offres ouvert signé le 12 janvier 2015, déposé en Préfecture le 26 janvier 2015 et notifié le 27 janvier 2015, le Sdee 47 a confié les travaux de détection et géoréférencement d'infrastructures d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore en Lot-et-Garonne, à INERGIE ADAPT dans le cadre du Lot n°1 « Nord du Lot-et-Garonne » et du Lot n° 2 « Sud du Lot-et-Garonne ».

Il s'agit d'un marché de services à bons de commande d'une durée de trois ans, décomposé en deux lots géographiques faisant chacun l'objet d'un marché séparé et dont les minima et maxima sont fixés sur toute la durée du marché :

- Lot n°1 : Nord du Lot-et-Garonne
 - Minimum sur la durée totale du marché : 100 000 €
 - Maximum sur la durée totale du marché : 400 000 €
- Lot n°2 : Sud du Lot-et-Garonne
 - Minimum sur la durée totale du marché : 100 000 €
 - Maximum sur la durée totale du marché : 400 000 €.

Le Sdee 47 émet un bon de commande par territoire communal concerné par les prestations, et chaque bon de commande fait l'objet d'une facturation.

Or, les délais entre la levée des données sur le terrain et la remise des plans et fichiers informatiques contenant les données finales s'avèrent parfois importants du fait du caractère intégré et complet de la prestation.

Pour ne pas pénaliser l'entreprise quant à sa trésorerie, il convient de modifier les modalités de paiement du marché par un avenant n°1 à chaque lot du marché, qui instaure le versement d'un acompte de 60% du montant du bon de commande réellement exécuté, payable à la remise du premier plan après levé de terrain.

Le solde serait exigible à la remise du plan final validé par le Sdee 47.

Cet avenant n°1 n'a pas d'incidence sur le montant des marchés.

Il convient que le Comité Syndical :

☞ approuve les projets d'avenant n°1 aux lots n°1 et n°2 de l'appel d'offres ouvert portant sur la détection et le géoréférencement d'infrastructures d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore en Lot-et-Garonne ;

☞ donne mandat à Monsieur le Président pour signer les avenants ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

**Où, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** les projets d'avenant n°1 aux lots n°1 et n°2 de l'appel d'offres ouvert portant sur la détection et le géoréférencement d'infrastructures d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore en Lot-et-Garonne ;

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer les avenants ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

IV-2. AVENANT N°1 AUX LOTS N°1 ET N°2 DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT PORTANT SUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DES POINTS LUMINEUX ÉNERGIVORES EN LOT-ET-GARONNE

Délibération N°2016-AG-187

Nomenclature : 1.1.4 Commande publique – marchés publics - avenants

Par appel d'offres ouvert signé le 14 octobre 2015, déposé en Préfecture le 16 octobre 2015 et notifié le 30 octobre 2015, le Sdee 47 a confié les « Travaux de rénovation de points lumineux énergivores en Lot-et-Garonne » :

- au groupement CITELUM (mandataire) / ALLEZ ET Cie dans le cadre du Lot n°1 « Nord du Lot-et-Garonne » ;
- au groupement SPIE SUD-OUEST (mandataire) / ELECTROMONTAGE dans le cadre du Lot n° 2 « Sud du Lot-et-Garonne ».

L'objectif de ce marché est d'anticiper tout incident de fonctionnement des points lumineux qui ne sont plus commercialisés, en les remplaçant par des points lumineux de technologie moins énergivores et dont les lampes sont disponibles dans le commerce pour effectuer la maintenance curative et préventive sur le territoire des communes du Sdee 47 lui ayant transféré la compétence Eclairage Public.

Il s'agit d'un marché de travaux à bons de commande d'une durée de trois ans, décomposé en deux lots géographiques faisant chacun l'objet d'un marché séparé et dont les minima et maxima sont fixés sur toute la durée du marché :

- Lot n° 1 : Nord du Lot-et-Garonne – Minimum : 1 000 000 € - Maximum : 4 000 000 €
- Lot n°2 : Sud du Lot-et-Garonne – Minimum : 1 000 000 € - Maximum : 6 000 000 €.

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché sont réglés par application des prix unitaires du bordereau de prix, d'après les quantités d'ouvrages réellement exécutées.

Les études sont réglées par un montant forfaitaire de 3 % du montant HT réel des travaux.

Le titulaire est payé mensuellement pour toutes les affaires soldées et réceptionnées le mois précédent.

Monsieur le Président propose d'instaurer une possibilité de règlement d'acomptes pour les travaux, à hauteur de 30 % ou de 70 % de leur montant estimé, selon l'avancement réel de leur exécution.

Les études, fonction du montant réel, seraient réglées avec le solde après réception des travaux.

Ces modifications doivent être arrêtées dans un avenant n°1 à chaque lot.

Cet avenant n°1 n'a pas d'incidence sur le montant des marchés.

Il convient que le Comité Syndical :

☞ approuve les projets d'avenant n°1 aux lots n°1 et n°2 de l'appel d'offres ouvert portant sur les travaux de rénovation de points lumineux énergivores en Lot-et-Garonne ;

☞ donne mandat à Monsieur le Président pour signer les avenants ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

**Oui, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** les projets d'avenant n°1 aux lots n°1 et n°2 de l'appel d'offres ouvert portant sur les travaux de rénovation de points lumineux énergivores en Lot-et-Garonne ;

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer les avenants ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

IV-3. CONVENTION D'ADHÉSION AVEC LE CENTRE DE GESTION PORTANT SUR LE CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Délibération N°2016-AG-188

Nomenclature : 1.4.3. Commande publique – Autres types de contrat - Services

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Président rappelle :

Que le contrat d'assurance des risques statutaires du Sdee 47 arrive à échéance au 31 décembre 2016 ;

Que le Sdee 47 a, par la délibération du 23 novembre 2015, demandé au Centre de gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Président expose :

Que le Centre de gestion a communiqué au Sdee 47 les résultats le concernant,

Que les caractéristiques de l'offre retenue, celle du courtier SOFAXIS et de l'assureur CNP, sont les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Agents assurés : OUI NON
 - Nombre d'agents : 26
 - Liste des risques garantis : le décès, l'accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire), la maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), et la maternité / l'adoption / la paternité / la solidarité familiale avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 6.45 %.
 - Garantie des taux : 2 ans.

- Agents titulaires ou stagiaires et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC :
 - Agents assurés : OUI NON
 - Nombre d'agents : 8
 - Liste des risques garantis : accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité/adoption/paternité, maladie ordinaire
avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 1.15 %
 - Garantie des taux : 3 ans

Au vu des résultats de la mise en concurrence lancée par le CDG, il est proposé au Comité Syndical :

- ➡ de décider d'accepter la proposition décrite ci-avant du courtier SOFAXIS, et de l'assureur CNP ;
- ➡ d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions en résultant et tout document y afférant ;
- ➡ d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion, qui s'élève à 3% de la cotisation versée annuellement à l'assureur.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** d'accepter la proposition décrite ci-avant du courtier SOFAXIS, et de l'assureur CNP ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions en résultant et tout document y afférant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion, qui s'élève à 3% de la cotisation versée annuellement à l'assureur.

Adopté à l'unanimité.

IV-4. ÉVOLUTION DES CONVENTIONS CONSTITUTIVES DES GROUPEMENTS DE COMMANDE « DES SYNDICATS D'ÉNERGIE D'AQUITAINE » ET POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGETIQUE »

Délibération N°2016-AG-189

Nomenclature : 1.4.3. Commande publique – Autres types de contrat - Services

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que le Sdee 47, par délibération n°2013-AG-068 du 24 juin 2013, a approuvé l'adhésion du Sdee 47 au groupement de commande porté par les cinq Syndicats Départementaux d'Énergies d'Aquitaine (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA), à l'échelle de leur territoire.

Ce groupement vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans les domaines suivants :

- fourniture et acheminement d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois, fioul...).
- fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Il est ouvert aux personnes morales suivantes, dont le siège est situé en ex-région Aquitaine :

- l'ensemble des personnes morales de droit public (Etat, Collectivités territoriales et leurs groupements, Etablissements publics, Groupements d'Intérêt Public...)
- les personnes morales de droit privé suivantes :
 - Sociétés d'Economie Mixte
 - Organismes privés d'habitations à loyer modéré
 - Etablissements d'enseignement privé
 - Etablissements de santé privés
 - Maisons de retraites privées (EHPA, EHPAD, MAPA, MARPA, MAPAD...)

Le Syndicat Département d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) est le coordonnateur du groupement pour l'ensemble des membres.

Le montant de la participation financière des membres, versée à leur Syndicat départemental d'énergie, est établi après chaque notification de marché portant sur l'achat d'énergies, selon des formules de calcul s'appuyant sur la Consommation de Référence et sur des seuils quantitatifs.

Le Sdee 47 et les autres Syndicats Départementaux d'Energies reversent une participation financière annuelle au coordonnateur, pour les frais inhérents au lancement et au suivi des procédures de consultation, concernant les membres issus de leur territoire respectif et parties aux marchés passés par le coordonnateur.

Le montant de cette contribution est fixé à 15% de la participation financière versée par les membres de chaque Syndicat Départemental d'Energies.

Monsieur le Président informe les membres du Comité de la nécessaire refonte de l'acte constitutif du groupement pour plusieurs raisons.

D'une part, l'évolution du droit régissant la commande publique (ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et décret d'application) doit être prise en compte dans les termes de la convention constitutive.

D'autre part, la refonte de la région issue de la loi NOTRe offre l'opportunité au groupement de commande de s'étendre sur le territoire de la Nouvelle Aquitaine. Il convient de prévoir cette possibilité dans la convention.

Enfin, la modification des conditions de collecte et de reversement des frais de fonctionnement est proposée de la manière suivante :

- Répercussion directe de la contribution financière des membres du groupement par les titulaires des marchés d'énergies dans les montants dus au titre du marché, dans un souci d'efficacité ;
- Recouvrement de l'ensemble des contributions par le SDEEG auprès des titulaires de marché ;
- Reversement des contributions à chaque syndicat d'énergie par le SDEEG, suivant un taux variable dépendant des frais inhérents au fonctionnement du groupement (85 % maximum) et arrêté en comité de pilotage du groupement ;

- Prise en charge dans la contribution de chaque membre du financement d'un nouvel outil de management énergétique.

Ce nouvel outil permettra une solution de suivi et d'analyse des membres, contrats, marchés, consommations, dépenses et d'améliorer le service et le confort de l'achat mutualisé d'énergie. Chaque membre disposera notamment d'un suivi personnalisé, d'une gestion simplifiée des contrats d'énergie et d'une gestion énergétique patrimoniale.

Le coût d'un tel outil est estimé à environ 100 000 euros TTC par an.

Une hausse de 0,4 % sur les factures des membres suffirait à financer cet outil.

La nouvelle convention constitutive du groupement comporte ainsi l'évolution des modalités de calcul de la contribution des membres en ce sens.

Le nouveau groupement de commande doit entrer en vigueur au lancement du nouveau marché de fourniture d'électricité.

Chaque membre du groupement doit approuver cette nouvelle convention constitutive pour pouvoir participer aux futures consultations.

Il est proposé de modifier également la convention constitutive du groupement de commande qui unit les 5 syndicats d'énergie d'Aquitaine et dont le coordonnateur est le Sdee 47.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que le Sdee 47, par délibération n°2015-AG-078 du 8 juin 2015, a approuvé l'adhésion du Sdee 47 au groupement de commande des Syndicats d'Energies d'Aquitaine (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA).

Le Sdee 47 est le coordonnateur du groupement pour l'ensemble des membres.

Ce groupement est spécifiquement destiné à répondre à des besoins communs de ses membres dans le cadre de l'exercice de leurs diverses compétences :

- Autorité organisatrice de la distribution publique et de fourniture d'électricité
- Autorité organisatrice de la distribution publique de gaz
- Eclairage public
- Eclairage d'infrastructures sportives
- Signalisation lumineuse tricolore
- Réseau de chaleur
- Infrastructures de charge pour véhicules électriques,

mais aussi dans le cadre d'actions liées aux activités accessoires des Syndicats d'Energies dans les domaines connexes aux compétences qui leur sont transférées : maîtrise de la demande d'énergie, énergies renouvelables, mise en œuvre d'infrastructures de recharge de véhicules électrique ou au GNV, réseaux de chaleur, ...

La nouvelle convention constitutive prend en compte les évolutions du droit régissant la commande publique dans sa rédaction et étend la possibilité d'adhésion aux syndicats d'énergie de la Nouvelle Aquitaine, ainsi qu'aux sociétés dans lesquelles les syndicats ont des parts directement (SEM créées par les syndicats) ou indirectement (sociétés de projets dans lesquelles ces SEM ont des parts).

Il convient que le Comité Syndical :

- approuve le nouveau projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique, tel que joint en annexe ;
- autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive de ce groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- approuve la participation financière aux frais de fonctionnement de ce groupement et s'engage à imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant ;
- approuve le nouveau projet de convention constitutive du groupement de commandes des syndicats d'énergie de la Nouvelle Aquitaine, tel que joint en annexe ;
- autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive de ce groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- donne mandat à Monsieur le Président pour décider de la participation du Sdee 47 à un marché public ou un accord cadre lancé dans le cadre du groupement,
- s'engage à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont le Sdee 47 est partie prenante dans le cadre de ces groupements ;
- s'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le Sdee 47 est partie prenante dans le cadre de ces groupements et à les inscrire préalablement au budget ;
- approuve que le Sdee 47 soit coordonnateur du groupement des syndicats d'énergies de la Nouvelle Aquitaine et avance notamment les frais liés aux procédures de marchés ou d'accords-cadres.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le nouveau projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique, tel que joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive de ce groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement de ce groupement et s'engage à imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant ;
- **APPROUVE** le nouveau projet de convention constitutive du groupement de commandes des syndicats d'énergie de la Nouvelle Aquitaine, tel que joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive de ce groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour décider de la participation du Sdee 47 à un marché public ou un accord cadre lancé dans le cadre du groupement,
- **S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont le Sdee 47 est partie prenante dans le cadre de ces groupements ;
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le Sdee 47 est partie prenante dans le cadre de ces groupements et à les inscrire préalablement au budget ;

➤ **APPROUVE** le fait que le Sdee 47 soit coordonnateur du groupement des syndicats d'énergies de la Nouvelle Aquitaine et avance notamment les frais liés aux procédures de marchés ou d'accords-cadres.

Adopté à l'unanimité.

